

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 MAI 2018

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-huit, le 29 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	26 puis 31 puis 32	28 puis 33 puis 34 puis 33 puis 34	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Micheline BERNARD – Anne-Sophie DESCAMPS – Marie-France MORANT – Philippe GROULT – Joël LALOY AUX – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGE – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Jean Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY – Christine BOUYER – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ – Sylvie PLAIRE – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Sylvain RANCIEN) – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD.</p> <p><i>MM. Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN, François GIRARD, Sylvie PLAIRE, Marie-France MORANT et Joël LALOY AUX, arrivés à 18h05 n'ont pas participé à la première délibération.</i></p> <p><i>M. Jean-Marie TARGE, arrivé à 18h10, n'a pas participé aux 2 premières délibérations.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Jean-Michel SOUSSIN – Robert BABAUD.			
Absents non représentés :			
MM. Marie-Pierre CHOBELET (excusée) – Daniel ROUSSEAU – Marie-Véronique CHARPENTIER – Fanny BASTEL – Christine JUIN – Younes BIAR – Nathalie MARCHISIO – Thierry BLASZEZYK.			
Étaient invités et présents :			
MM. Joël DULPHY - Olivier DENECHAUD, personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Philippe FOUCHER – Cécile PHILIPPOT - Lydia JADOT – Delphine THERAUD.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 05 juin 2018
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
23 mai 2018			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
23 mai 2018			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2018.

I.2 Mise en œuvre du RGPD (Règlement général européen sur la protection des données) : signature d'un contrat d'accompagnement avec Soluris.

II - FINANCES

II.1 Subventions - contributions

III – ENVIRONNEMENT

III.1 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO).

III.2 Convention avec la FDGDON pour l'adhésion à la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles

III.3 Avenant n°2 de prolongation jusqu'au 31/12/2018 de la « convention pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces envahissantes animales et végétales » signée avec le SYHNA

IV – TOURISME

IV.1 Opération archéologique à Saint Saturnin du Bois – Demande de subvention auprès de la DRAC

V – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

VI.1 PLUi-H : conséquence de la création des communes nouvelles sur les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Sud

VI.2 SIG : signature de la charte d'adhésion Géo 17

VI -SPORT

VI.1 Piscines communautaires – tarifs de location.

VII RESSOURCES HUMAINES

VII.1 Convention de mise à disposition de service avec la Commune nouvelle La Devise pour la piscine de La Devise (Vandré).

VII.2 Convention de mise à disposition de service avec la Ville de Surgères pour la piscine.

VII.3 Elections professionnelles 2018 – fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique et maintien du paritarisme

VIII – DIVERS

VIII.1 Décisions du Président – Information.

VIII.2 Remerciements.

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2018. (Délibération n°2018-05-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du mardi 17 avril 2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I.2 Mise en œuvre du RGPD (Règlement général européen sur la protection des données) : signature d'un contrat d'accompagnement avec Soluris. (Délibération n°2018-05-04)

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 pour la protection des données personnelles dit « RGPD »

Vu l'article 37 du RGPD portant l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) avant le 25 mai 2018

Considérant les préconisations de la CNIL pour un traitement mutualisé du RGPD en particulier via les structures de mutualisation informatique

Considérant que la CdC est adhérente au Syndicat Mixte Soluris

Vu la délibération n° 2018-25 du Comité syndical de Soluris en date du 22 mars 2018 portant création d'un nouveau service au sein de Soluris, chargé de l'accompagnement des collectivités au respect du RGPD, financé par la cotisation annuelle

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mai 2018

Vu le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Soluris dont un exemplaire a été joint à la convocation

Monsieur Jean GORIOUX Président propose de l'autoriser à signer avec Soluris un contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles, en sollicitant Soluris pour assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD) externe et mutualisé pour l'ensemble de ses adhérents.

En tant que DPD, Soluris sera chargé de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la Protection des données personnelles de la Communauté de Communes.

Il devra informer et conseiller le Responsable des traitements, contrôler le respect du cadre juridique et coopérer pour notre compte avec la CNIL

Il contribuera à une meilleure application du RGPD et à réduire les risques juridiques pesant sur le Président.

L'accompagnement à la protection des données comprend des prestations de sensibilisations, de formations et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de ce nouveau service est assuré par le paiement de la cotisation annuelle au Syndicat mixte, cotisation dont le montant a été augmenté en 2018 dans ce but (+0.1 € /habitant pour les communes, +10% pour les autres structures avec un plafonnement à 500 € maximum).

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY explique que Soluris existe depuis une trentaine d'années. Ses missions sont dans le domaine informatique auprès des collectivités. Soluris comprend une cinquantaine d'agents, et son budget s'élève à plus de 6,5 millions d'euros. Soluris évoluera dans les années qui viennent dans le numérique. Le DPD aura le rôle de la mise en conformité et la gestion des données informatiques sur le Cloud (internet à distance). Une personne contactera chaque collectivité pour mettre en place ce registre. Il pense que cela sera opérationnel en automne.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président à signer le « contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles » proposée par le syndicat mixte Soluris, telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II - FINANCES

II.1 Subventions - contributions

(Délibération n°2018-05-05)

Monsieur Jean GORIOUX Président indique qu'il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les subventions Enfance, Jeunesse, Famille, Développement Social et Développement Économique ainsi que sur les contributions prévues pour 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 21 février 2017 intitulée "modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse »,

Vu les débats des Commission Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 08 janvier 2018, rencontre élargie aux porteurs d'accueils petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu les débats des Commission Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement les 22 janvier, 05 avril, 23 avril et 24 avril,

Vu les orientations prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018,

Vu le vote du budget primitif 2018,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 3 avril et 15 mai 2018,

Subventions dans le cadre de l'Enfance, Jeunesse, Famille

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que la délibération intitulée "Vote des budgets primitifs principal et annexes 2018" prise en mars, consacre une enveloppe globale de 1 023 413 euros destinée aux subventions dans le cadre du Projet Educatif Local, imputée aux articles 6574 pour les associations, 657341 pour les communes membres et 65 7358 pour les S.I.V.O.S.

Il ajoute que d'une manière générale, les demandes de subventions sont soumises à débat en commission avant d'être présentées en bureau et en Conseil Communautaire. Hormis pour les subventions concernant les projets communs pour lesquels le double épisode neigeux de mars aura empêché la tenue de cette rencontre, ce principe a été respecté.

Il rappelle qu'au titre des projets communs 12 400 euros ont été accordés dans le cadre des subventions P.E.L. lors du Conseil Communautaire de mars.

Il rappelle qu'une note explicative accompagnée de tableaux concernant les propositions faites par les commissions, propositions validées en bureau le 15 mai dernier, a été envoyée à l'ensemble de l'assemblée avec la convocation.

Il ne sera donc pas fait de présentation de l'ensemble des subventions projet par projet.

Monsieur Christian BRUNIER décline par la suite les répartitions ayant été proposées à l'issue du bureau :

Proposition d'attribution des subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif**

Local

• Commune de Breuil la Réorte	3 071 €
• Commune de Marsais	9 640 €
• Commune de Saint Saturnin du Bois	23 770 €
• Commune de Saint Mard	1 192 €
• Commune de Bouhet	4 251 €
• Commune de Chambon	540 €
• Commune de Surgères	32 378 €
• Commune de Puyravault	838 €
• Commune de La Devise	6 695 €
	Soit un total de 82 375 €

Proposition d'attribution des subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• SIVOS Ballon-Ciré	11 780 €
• SIVOS De Genouillé - Saint Crépin	25 324 €
	Soit un total de 37 104 €

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local** :

• Aunis GD	15 840 €
• Aux p'tits câlins	85 157 €
• Bambins d'Aunis	217 790 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	67 896 €
• Compagnie les 3C	2 000 €
• Échiquier Surgérien	2 835 €
• Les Jolis Mômes	31 475 €
• U.D.A.F. 17	1 413 €
• Les Petits Galopins	55 673 €
• L'Ilot Vacances	44 609 €
• Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis	1 200 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	78 952 €
• Relais Assistantes Maternelles Grains de Soleil	29 000 €
• Scout de France	3 422 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	66 960 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	92 145 €
	Soit un total de 796 367 €

Subventions dans le cadre du Développement Social

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que la délibération intitulée "Vote des budgets primitifs principal et annexes 2018" prise en mars, consacre une enveloppe globale de 154 000 euros dans le cadre du Développement Social destinée aux subventions aux associations et 360 000 euros destinée au C.I.A.S

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Développement Social** :

• Aunis G.D.	78 400 €
• AROZOAR / Jardin de Cocagne	12 000 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.)	57 520 €
• Du Bonheur dans les Épinards (Accorderie)	3 000 €
	Soit un total de 150 920 €

Proposition d'attribution de subvention au **C.I.A.S** dans le cadre du **Développement Social** :

- Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) 360 000 €
Soit un total de 360 000 €

Monsieur Christian BRUNIER précise que l'attribution de subvention au CIAS s'élevait l'an dernier à 404 000 €. La diminution s'explique par des rentrées supplémentaires et des dépenses inférieures, notamment par rapport à 2016 où il avait fallu ajouter une partie de l'enveloppe suite à un déficit.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que, suite à la prise de compétence des terrains familiaux qui sont excédentaires, la contribution de la Communauté de Communes au CIAS diminue d'autant.

Dans le cadre de l'Enfance, Jeunesse, Famille, les attributions de subvention ont été faites sur les bases connues actuellement. Il est évident que l'abandon des TAPs laisse une certaine incertitude, et cela sera revu en fin d'année.

Monsieur Christian BRUNIER indique qu'au début juillet, beaucoup de TAPs s'arrêteront. En septembre, il sera demandé aux structures de rendre les comptes définitifs. L'avance sera faite sur n – 1 pour Genouillé, Saint-Crépin, Saint Saturnin du Bois et Saint Pierre d'Amilly.

Monsieur Jean GORIOUX explique que pour les associations d'insertion, il a été arrêté un principe d'équivalence de subventions basées sur le nombre d'équivalents temps pleins aidés. Cela permet d'avoir une certaine équité aujourd'hui. Aunis GD et AROZOAAR fonctionnent sur cette base. On reste sur l'enveloppe qui avait été votée au moment du budget.

Monsieur Christian BRUNIER informe qu'une petite partie de l'enveloppe est réservée pour certaines associations qui auraient besoin d'un complément en fin d'année.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cette discipline budgétaire imposée aux associations demande de leur part beaucoup de rigueur, et cela rentre dans les habitudes. Il faut que cela s'applique dans la durée parce que la collectivité n'a pas de marge de manœuvre.

Subventions dans le cadre du Développement Economique

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente en charge du Développement Economique, informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de subvention sollicitée par l'association Club d'entreprises Aunis Sud. Elle rappelle l'objet de cette association :

- favoriser la rencontre et les échanges des entreprises entre elles et avec les autres acteurs de la vie économique,
- promouvoir les activités existantes,
- engager des actions de développement et de susciter et accueillir de nouvelles activités.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que le 14 juin 2018, le Club d'entreprises Aunis Sud envisage d'organiser un évènement sur le territoire communautaire en associant l'ensemble des clubs d'entreprises de Charente-Maritime et notamment l'UCER (l'Union des Clubs d'entreprises de Charente-Maritime), les clubs d'entreprises d'Angoulins, Périgny, Aytré, La Rochelle, Aunis Atlantique, Rochefort, Saint-Jean d'Angély, Entreprendre au féminin, etc.

Elle ajoute que les objectifs de cet évènement sont :

- de créer un échange ainsi qu'une synergie entre les clubs d'entreprises du département, et surtout entre leurs adhérents,
- de créer un évènement qui met les clubs d'entreprises « au même niveau », qu'ils soient proches du littoral ou de l'intérieur,
- d'inciter au développement d'initiatives collectives entre associations.

Pour participer aux frais d'organisation de cet évènement, elle propose une participation exceptionnelle de la Communauté de Communes d'un montant de 700,00 €,

Madame Catherine DESPREZ indique que la Commission Développement Economique réunie le 26 mars dernier a émis un avis favorable pour l'attribution :

- d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de **1 800,00 €** (même montant qu'en 2017),
- d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **700,00 €** pour participer aux frais d'organisation de l'évènement annuel qui aura lieu sur le territoire communautaire le 14 juin 2018,

Madame Catherine DESPREZ précise que l'évènement aura lieu au Lac de Frace, et sera autour des brasseurs.

Autres contributions

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'il convient d'ajouter des prévisions pour les contributions de la Communauté de Communes Aunis Sud à divers organismes de regroupements décomposées comme suit :

Proposition d'attribution de **contributions diverses** :

- Syndicat Mixte Cyclad : 2 517 514 €
- Syndicat Mixte Soluris : 7 650 €
- Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin : 150 000 €,
Somme à laquelle s'ajoutera le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour perçue sur l'exercice.
- Syndicat Mixte du S.C.O.T. La Rochelle Aunis : 41 525,90 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois de mai 2018 ainsi que les contributions à divers organismes de regroupement :

- Subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• Commune de Breuil la Réorte	3 071 €
• Commune de Marsais	9 640 €
• Commune de Saint Saturnin du Bois	23 770 €
• Commune de Saint Mard	1 192 €
• Commune de Bouhet	4 251 €
• Commune de Chambon	540 €
• Commune de Surgères	32 378 €
• Commune de Puyravault	838 €
• Commune de La Devise	6 695 €

Soit un total de 82 375 €

- Subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• SIVOS Ballon Ciré	11 780 €
• SIVOS De Genouillé - Saint Crépin	25 324 €

Soit un total de 37 104 €

- Subventions aux associations dans le cadre du **Projet Educatif Local** :

• Aunis GD	15 840 €
• Aux p'tits câlins	85 157 €
• Bambins d'Aunis	217 790 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	67 896 €
• Compagnie les 3C	2 000 €
• Échiquier Surgérien	2 835 €
• Les Jolis Mômes	31 475 €
• U.D.A.F. 17	1 413 €
• Les Petits Galopins	55 673 €
• L'Ilot Vacances	44 609 €
• Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis	1 200 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	78 952 €
• Relais Assistantes Maternelles Grains de Soleil	29 000 €
• Scout de France	3 422 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	66 960 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	92 145 €

Soit un total de 796 367 €

- Subventions aux associations dans le cadre du **Développement Social** :

• Aunis G.D.	78 400 €
• AROZOAAR / Jardin de Cocagne	12 000 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.)	57 520 €
• Du Bonheur dans les Épinards (Accorderie)	3 000 €

Soit un total de 150 920 €

- Subvention au **C.I.A.S** dans le cadre du **Développement Social** :

• Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)	360 000 €
--	-----------

Soit un total de 360 000 €

- Subvention à l'association **Club d'entreprises Aunis Sud** dans le cadre du **Développement Economique** :

• Association Club d'entreprises Aunis Sud	1 800 €
	700 €

Soit un total de 2 500 €

- Attribution de **contributions diverses** :

• Syndicat Mixte Cyclad	2 517 514 €
• Syndicat Mixte Soluris :	7 650 €
• Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin	150 000 €
• Syndicat Mixte du S.C.O.T. La Rochelle Aunis	41 525,90 €

Somme à laquelle s'ajoutera le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour perçue sur l'exercice.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III – ENVIRONNEMENT

III.1 Modification des statuts du Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO).

(Délibération n°2018-05-06)

Au préalable, **Madame Micheline BERNARD** rappelle le programme de la journée de formation pour les élus « Comprendre les enjeux de la gestion des milieux aquatiques » le lundi 18 juin 2018 au siège de la Communauté de communes Aunis Sud, et la date limite d'inscription (11 juin 2018).

Vu l'article L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Vu la loi n°2014- du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), dans ses articles 56 à 59,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi Biodiversité),

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, introduisant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 approuvant le Schéma départemental de coopération intercommunal des Deux-Sèvres,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de coopération intercommunale de la Charente-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n°2607BRCTE-DCL du 20/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2685 du 29/12/2017 portant modification des statuts du SYMBO,

Vu les nouveaux statuts du SYMBO voté par son Conseil Syndical en date du 22 mars 2018,

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle à l'assemblée que le SYMBO est devenu au 1^{er} janvier 2018, Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du bassin de la Boutonne.

Pour acter la fusion des cinq syndicats du bassin de la Boutonne, exerçant des compétences dans le domaine du grand cycle de l'eau et le principe de représentation-substitution automatique inhérent à la mise en place de la compétence GEMAPI, le Comité syndical du SYMBO a délibéré par deux fois sur la modification de ses statuts :

- Le 31 octobre 2017 pour acter le transfert des compétences des quatre syndicats de rivières de la Boutonne (SMBB, SIBA, SITS, SIVBA) au SYMBO, le retrait des associations syndicales de marais. Le transfert, valant dissolution des anciens syndicats, a été approuvé par arrêté préfectoral de la Charente-Maritime le 29 décembre 2017,
- Le 22 mars 2018 pour acter la représentation-substitution des EPCI à fiscalité propre vis-à-vis des communes comprises dans le bassin versant. Dorénavant, le SYMBO syndicat mixte ouvert est composé des membres suivants : le département de la Charente-Maritime, le département des Deux-Sèvres, la communauté de communes du Mellois en Poitou, la communauté de communes des Vals de Saintonge, la communauté de communes Aunis Sud, la communauté d'agglomération de Rochefort Océan, la communauté d'agglomération du Niortais et le syndicat mixte d'eau potable 4B.

Madame Micheline BERNARD précise que selon cette délibération du 22 mars 2018 modifiant les statuts du SYMBO concerne non seulement la composition des membres, mais aussi le fonctionnement du syndicat qui en découle. Ces nouveaux statuts ont été joints à la convocation du présent Conseil et seront annexés à la présente délibération.

Selon ses nouveaux statuts, le SYMBO est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, désignés par les assemblées délibérantes des membres du SYMBO, à raison de :

Membres	Nbre de délégués titulaires	Nbre de délégués suppléants
Département de la Charente-Maritime	5	2
Département des Deux-Sèvres	3	1
Syndicat Mixte AEP 4B	1	1
CC Vals de Saintonge	14	7
CC Mellois en Poitou	10	5
CC Aunis Sud	1	1
CA Rochefort Océan	1	1
CA du Niortais	1	1

Pour les communautés de communes et d'agglomération membres, le nombre de délégués est proportionné en fonction de la population (INSEE de 2017) de l'EPCI à fiscalité propre située dans le bassin versant de la Boutonne, et de la surface de l'EPCI à fiscalité propre dans le bassin versant de la Boutonne, selon la clé de répartition 50% / 50%.

En ce qui concerne Aunis Sud, le bassin versant de la Boutonne couvre une partie des communes de Breuil-La-Réorte, Genouillé, La Devisse et Saint-Crépin, soit environ 17 km².

La contribution des membres aux dépenses du SYMBO, déduction faite des aides et subventions extérieures, est calculée :

- pour les départements membres à hauteur d'un montant actualisé annuellement,
- pour le SMAEP 4B à hauteur d'un montant actualisé annuellement,
- pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres sur la base de : la population de l'EPCI-FP (INSEE de 2017) située dans le bassin versant de la Boutonne, et la surface de la commune ou l'EPCI-FP dans le bassin versant de la Boutonne, selon la clé de répartition 50% / 50%.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Adopte les statuts tels que présentés en annexe du Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du bassin de la Boutonne (SYMBO),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 Convention avec la FDGDON pour l'adhésion à la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles

(Délibération n°2018-05-07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2014- du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), dans ses articles 56 à 59,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi Biodiversité),

Vu l'arrêté préfectoral n°2607BRCTE-DCL du 20/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-1 organisant la lutte contre le ragondin et le rat musqué pour l'année 2017,

Vu la « Convention de participation financière pour l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud – année 2018 » ci-jointe proposée par la FDGDON,

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Charente-Maritime (FDGDON 17) a en charge la coordination des luttes collectives pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles dans le département :

- Les rongeurs aquatiques nuisibles (soit 80 % de l'activité de la FDGDON 17),
- Les rongeurs commensaux (rats, souris), la taupe, le campagnol des champs,
- Le frelon asiatique,
- Les chenilles défoliatrices,
- Les corvidés (corbeaux, corneilles...),
- La flavescence dorée de la vigne.

Pour pouvoir intervenir, la FDGDON 17 conventionnait jusqu'ici avec les communes. Avec la mise en place de la compétence GEMAPI transférée aux communautés de communes, les conventions avec les communes ne peuvent plus comprendre la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, qui fait partie de la GEMAPI. La FDGDON doit donc proposer des conventions aux communautés de communes (ou leur syndicat gémapiens s'ils sont en ordre de marche).

C'est pourquoi la FDGDON 17 propose à la Communauté de Communes Aunis Sud une convention d'adhésion pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles. Le montant de l'adhésion 2018 est de 80% du total des cotisations des communes d'Aunis Sud, soit 3 415,04 €.

Les communes se verront proposer des conventions portant sur les autres luttes, pour un montant de 20% de cotisations antérieures, montant correspondant au coût des luttes hors rongeurs aquatiques nuisibles. Celles qui auraient déjà signé une convention « ancien modèle » et cotisé pour le total se verront remboursées de la différence.

Madame Micheline BERNARD explique que l'association ne comprenait pas pourquoi beaucoup de communes du territoire Aunis Sud n'adhéraient plus à la FDGDON. Elle a expliqué que suite à la compétence GEMAPI, les communes ne voyaient pas l'intérêt d'adhérer pour le reste des missions. La Communauté de Communes adhère de par une compétence obligatoire sur les rongeurs aquatiques nuisibles, et chaque commune est libre sur son territoire d'adhérer sur la convention qui leur sera proposée pour les autres nuisibles (hors ragondins).

Monsieur Jean GORIOUX indique que les modalités de remboursement du trop versé par les communes ayant déjà adhéré en 2018, ne sont pas connues pour l'instant.

Monsieur Christian BRUNIER souligne que la collectivité paye aussi pour les communes qui n'ont pas de rongeurs aquatiques nuisibles.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cela s'appelle la solidarité. Il rappelle que la FDGDON intervient également pour les rongeurs commensaux (rats, souris), la taupe, le campagnol des champs, le frelon asiatique, les chenilles défoliatrices, les corvidés et la flavescence dorée de la vigne. La Communauté de Communes n'adhère que sur les rongeurs aquatiques.

Monsieur François GIRARD a cru comprendre que la FDGDON n'intervenait pas sur les frelons asiatiques.

Madame Sylvie PLAIRE confirme que l'association n'intervient pas, mais elle propose l'achat de pièges. Il faut payer ces pièges même si la commune adhère à l'association.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT ajoute que l'association fait de la lutte préventive.

Madame Micheline BERNARD indique que la FDGDON fournit les pièges et les raticides à des prix intéressants.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY fait savoir que le SYHNA est très concerné par les actions de la FDGDON. Cela commence à leur poser quelques problèmes au niveau financier. Jusqu'à présent le Conseil Départemental finançait une grande partie du fonctionnement de la FDGDON. Cependant, ce n'est plus de la compétence du Conseil Départemental. Par conséquent, il faut se poser la question de la pérennité de cette association dans les années à venir, tant dans ses actions que pour son personnel.

Pour compléter les propos de Monsieur Joël DULPHY, **Madame Micheline BERNARD** informe que la FDGDON n'existe plus dans plusieurs départements. Néanmoins, depuis 2 ans la Loi NOTRe est en place et nombreux élus et techniciens ont alerté la FDGDON sur son devenir.

Monsieur Gilles GAY explique qu'en tant que Conseiller départemental il assiste à toutes les réunions de l'association. Il confirme que la FDGDON avait des rentrées d'argent importantes. 3 salariés étaient à temps complet et une personne à mi-temps. Leur rentrée d'argent est diminuée de moitié, aussi n'est-il pas possible de payer la totalité de ces agents. Donc, la FDGDON va diminuer ses effectifs dans un premier temps, et on verra de moins en moins les agents sur le terrain. La lutte contre les ragondins s'effectuera par les associations et pour les corbeaux et autres seront fournis des pièges et raticides. En effet, il faut se poser la question sur le devenir de la FDGDON. Il est certain que le Conseil Départemental ne peut pas continuer à subventionner puisque ce n'est plus de sa compétence.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY indique que si la FDGDON n'a plus d'argent, elle s'arrêtera. Actuellement, elle a des difficultés et pourrait licencier quelques personnes.

Monsieur François GIRARD demande si la cotisation est intégrée aux transferts de charges.

Monsieur Jean GORIOUX le lui confirme. S'il n'y a pas de cotisations les années antérieures, il n'y a pas de charges transférées.

Madame Micheline BERNARD indique que peu de communes d'Aunis Sud cotisaient.

Monsieur Gilles GAY ajoute que du côté SYHNA, les communes ne cotisaient pas à la FDGDON.

Il est présenté à l'assemblée le montant de l'adhésion par commune pour l'année 2018 :

Adhésion de la Communauté de Communes
Aunis Sud :

CP	COMMUNES	Hectares	COUT 0,20 €/ha max 180 €	Compétence rongeurs aquatiques 80 %
17290	Aigrefeuille d'aunis	1 676	180,00 €	144,00 €
17540	Anais	644	128,80 €	103,04 €
17290	Ardillières	1 570	180,00 €	144,00 €
17290	Ballon	1 218	180,00 €	144,00 €
17540	Bouhet	1 520	180,00 €	144,00 €
17700	Breuil la Réorte	1 607	180,00 €	144,00 €
17290	Chambon	1 833	180,00 €	144,00 €
17290	Ciré d'Aunis	2 576	180,00 €	144,00 €
17290	Forges	1 358	180,00 €	144,00 €
17430	Genouillé	3 441	180,00 €	144,00 €
17290	Landrais	1 540	180,00 €	144,00 €
17380	La Devisse	2 683	180,00 €	144,00 €
17700	Marsais	2 392	180,00 €	144,00 €
17700	Puyravault	1 368	180,00 €	144,00 €
17380	St Crepin	1 394	180,00 €	144,00 €
17700	St Georges du Bois	2 790	180,00 €	144,00 €
17700	St Pierre la noue	2491	180,00 €	144,00 €
17700	St Mard	2 121	180,00 €	144,00 €
17700	St Pierre d'Amilly	1 981	180,00 €	144,00 €
17700	St Saturnin du Bois	2 521	180,00 €	144,00 €
17700	Surgères	2 871	180,00 €	144,00 €
17290	Le Thou	1 900	180,00 €	144,00 €
17290	Virson	992	180,00 €	144,00 €
17700	Vouhé	1 561	180,00 €	144,00 €
		46 048	4 268,80 €	3 415,04 €

Madame Annie SOIVE comprend que la somme de 144 euros qui est payée pour les communes qui n'adhéraient pas avant, est complètement à la charge de la Communauté de Communes. Elle demande qui compense.

Madame Micheline BERNARD explique qu'à partir du 1^{er} janvier, ce sont deux nouvelles conventions qui sont mises en place, au lieu d'une qui était aux communes.

Madame Annie SOIVE pense que les conventions auraient dû porter sur les communes déjà adhérentes.

Madame Micheline BERNARD répond que la Communauté de Communes Aunis Sud va gérer GEMAPI sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur une partie.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU fait remarquer qu'il n'y a pas la totalité de la surface de la commune d'Anais. Il demande si c'est la raison pour laquelle la cotisation n'est pas entière.

Monsieur Gilles GAY pense qu'il est possible que le Parc Naturel Régional du Marais poitevin prenne une participation.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Madame Christine BOUYER)

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président à signer la « Convention de participation financière pour l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud – année 2018 » telle qu'elle figure en annexe,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.3 Avenant n°2 de prolongation jusqu'au 31/12/2018 de la « convention pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces envahissantes animales et végétales » signée avec le SYHNA

(Délibération n°2018-05-08)

Vu la convention triennale pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces envahissantes animales et végétales signée entre le SYHNA et la Communauté de Communes Aunis Sud, laquelle s'achève au 3^e anniversaire de sa signature, soit le 30 juin 2018,

Considérant que la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les végétaux aquatiques envahissants fait partie de la compétence GEMAPI transférée au SIEAGH du Bassin du Curé,

Considérant que le SIEAGH du Bassin du Curé n'est pas encore en ordre de marche et ne peut en 2018 assurer cette lutte,

Madame Micheline Bernard, Vice-Présidente en charge de l'environnement, propose de signer l'avenant n°2 à la convention avec le SYHNA ci-joint, afin de prolonger de 6 mois ladite convention et d'assurer la lutte jusqu'à sa prise en charge par le SIEAGH du Bassin du Curé.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY indique que lorsque ce nouveau syndicat sera en marche, il exercera vraiment la compétence GEMAPI. Pour l'instant, il faut que les statuts soient votés dans quelques mois.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces envahissantes animales et végétales,
- Autorise Monsieur le Président signer ledit avenant avec le SYHNA,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV – TOURISME

IV.1 Opération archéologique à Saint Saturnin du Bois – Demande de subvention auprès de la DRAC

(Délibération n°2018-05-09)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que dans le cadre de l'opération de fouille programmée du site archéologique communautaire situé sur la commune de Saint-Saturnin du Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle Aquitaine.

Cette opération est évaluée à 27 450 euros TTC selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour lesquelles l'Etat apporterait une subvention d'un montant de 10 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Nature des dépenses		Montant TTC
Accueil des fouilleurs bénévoles	Hébergement et repas	14 600 €
Etude archéologique	Etudes, équipement de fouille, documentation, frais de transport du mobilier	8 200 €
Protection du site	Hivernage, fournitures	3 500 €
Frais d'entretien	Entretien des locaux mis à disposition	1 150 €
TOTAL DEPENSES		27 450 €
RECETTES		
Subventions	Etat – Ministère de la Culture - DRAC	10 000 €
Autofinancement	Communauté de Communes Aunis Sud	17 450 €
TOTAL RECETTES		27 450 €

*Participation du Département de la Charente-Maritime à l'opération archéologique pour une valeur de 21 000 € (mise à disposition de 6 mois/homme)

Monsieur Jean GORIOUX informe que suite à son passage sur le site l'été dernier, la responsable de la DRAC a pris en compte notamment les efforts dans l'animation et la valorisation du site. Donc, elle a fait une proposition de subvention complémentaire.

Madame Catherine DESPREZ ajoute qu'il y a également une vraie reconnaissance du Département pour ce site et souligne que le site archéologique de Barzan prend des idées au site de St Saturnin du Bois. Aussi, la prochaine commission culture du département aura lieu à Saint Saturnin du Bois pour voir la médiation sur site.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Dit que la Communauté de Communes Aunis Sud ne peut bénéficier du remboursement du FCTVA pour les dépenses réalisées en fonctionnement
- Indique que le numéro de SIRET de la Communauté de Communes Aunis Sud est le suivant : 20004161400013
- Approuve l'opération pour un montant de 27 450 euros TTC selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Nature des dépenses		Montant TTC
Accueil des fouilleurs bénévoles	Hébergement et repas	14 600 €
Etude archéologique	Analyses, équipement de fouille, documentation, frais de transport du mobilier	8 200 €
Protection du site	Hivernage, fournitures	3 500 €
Frais d'entretien	Entretien des locaux mis à disposition	1 150 €
TOTAL DEPENSES		27 450 €
RECETTES		
Subventions	Etat – Ministère de la Culture - DRAC	10 000 €
Autofinancement	Communauté de Communes Aunis Sud	17 450 €
TOTAL RECETTES		27 450 €

*Participation du Département de la Charente-Maritime à l'opération archéologique pour une valeur de 21 000 € (mise à disposition de 6 mois/homme)

- Sollicite l'aide financière de l'Etat, soit 10 000 €,

- Dit que les crédits correspondants évalués à 27 450 euros TTC sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Rappelle que la campagne de fouilles programmées aura lieu sur deux mois, en juillet et août 2018
- Précise que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle Aquitaine et à signer tout document afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

V – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

VI.1 PLUi-H : conséquence de la création des communes nouvelles sur les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Sud

(Délibération n°2018-05-10)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et 123-6 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la délibération n°2015-12-03 du 08 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration des communes avec la communauté de communes Aunis Sud pour le PLUi-H ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTE-B2-1983 du 29 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle LA DEVISE
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-DCC-B2-458 du 1^{er} mars 2018 portant création de la commune nouvelle de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Considérant la délibération n°2015-12-02 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat ;

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que les modalités de collaboration établies par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2015 envisagées tout au long de la procédure du PLUi-H, font intervenir les élus communaux et dans certains cas seulement les maires, aux différents niveaux, intercommunal et communal. Elles ont été fixées conformément à l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres, sans désignation nominative des différents participants.

Cadre général :

En premier lieu, il convient de rappeler que la Commune nouvelle est soumise aux dispositions de droit commun applicables aux communes, hormis certaines dispositions spécifiques (cf. art L2113-1 du CGCT), et notamment :

* Concernant la création d'une commune nouvelle :

- la substitution de la Commune nouvelle dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes qui en étaient membres (art. L2113-5 du CGCT) ;
- la composition du nouveau conseil municipal à partir des anciens élus communaux, jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, dans les conditions des articles L2113-7 et L2113-8-1 du CGCT ;

Concernant l'articulation avec la Communauté de communes, la création d'une commune nouvelle en lieu et place de certaines communes membres d'un même EPCI conduit à substituer celle-ci, au sein de l'EPCI, aux communes dont elle est issue (v. art. L5211-6-2 du CGCT).

Aucune disposition spécifique n'est pas prévue concernant la création d'une Commune nouvelle au sein de l'EPCI en cours d'élaboration du PLUi.

Application au cas d'espèce

Il convient de dissocier les actes antérieurs et postérieurs à la création de la Commune nouvelle.

- 1 - Déjà pour les actes antérieurs à la création de la Commune nouvelle, compte-tenu du principe de substitution évoqué précédemment, la consultation des anciennes communes vaut sans qu'il y ait besoin d'une nouvelle consultation des Communes nouvelles, par application des dispositions de l'article L2113-5 du CGCT (v. en ce sens TA Poitiers, 11 février 2016, req. n° 1301246).

En ce sens, il n'y pas lieu en principe de revenir sur le débat qui s'est tenu au sein de chaque ancien conseil municipal, ni sur la consultation de la Conférence Intercommunale des maires pour fixer des modalités de collaboration, ni sur les modalités de collaboration effectivement mises en œuvre avant la création de la Commune nouvelle.

- 2 - Pour les actes postérieurs à la création de la Commune nouvelle, la substitution de la Commune nouvelle aux anciennes **communes prive de participation les anciens représentants de ces dernières, ès-qualités.**

S'agissant des nouveaux élus pour la Commune nouvelle, le maire étant celui de la Commune nouvelle, les maires délégués ne sont pas fondés à intervenir à ce titre, ès-qualités, mais seulement éventuellement par délégation du maire ou tant que maire-adjoint par application des dispositions du CGCT (art. L2113-13 du CGCT), par exemple au sein de la CIM voire des Commissions thématiques instaurées par la Communauté de communes.

A ce titre, il ne peut plus être question d'une CIM composée de 27 maires comme indiqué dans la délibération du 8 décembre 2015, mais de 24 maires.

De même, seuls les délégués désignés par le nouveau conseil municipal de la Commune nouvelle, dans les conditions prévues par le CGCT (v. notamment art. L. 2121-33 du CGCT) sont fondés à intervenir au sein des instances extérieures collaboratives constituées au niveau communautaire, telles que les Commissions communautaires, composées d'élus communautaires ou communaux.

A ce stade, les délibérations du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015 et du 20 juin 2017 ne semblent pas être remises en cause.

Seule une mise à jour est à envisagée, par exemple pour ne plus faire référence aux 27 maires, même si le fait de ne plus faire intervenir que 24 maires, résulte de l'effet direct de la loi, sans qu'il soit besoin d'en délibérer. Cela étant, une clarification en ce sens reste utile pour écarter toute confusion.

La Conférence Intercommunale des Maires est donc composée des maires des communes suivantes :

AIGREFEUILLE D'AUNIS
ANAIS
ARDILLIÈRES
BALLON
BOUHET
BREUIL LA RÉORTE
CHAMBON
CIRÉ D'AUNIS
LA DEVISE
FORGES
GENOUILLE
LANDRAIS

MARSAIS
PUYRAVAULT
SAINT CRÉPIN
SAINT GEORGES DU BOIS
SAINT MARD
SAINT PIERRE D'AMILLY
SAINT PIERRE LA NOUE
SAINT SATURNIN DU BOIS
SURGÈRES
LE THOU
VIRSON
VOUHÉ

Il conviendra également pour les communes de La Devise et de Saint-Pierre-La-Noue de désigner leur élu référent pour le COPIL du PLUI-H.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au **Conseil Communautaire** de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note de la composition de la Conférence Intercommunale des Maires ci-dessus rappelée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et à signer tout document relatif à la présente affaire.

V – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

VI.1 PLUi-H : conséquence de la création des communes nouvelles sur les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Sud

(Délibération n°2018-05-10)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n° 2017-10-04 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017 portant sur la signature d'une convention de mise en place d'un service unifié pour la gestion du S.I.G entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu la charte d'adhésion 2018 de GÉO 17,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 15 mai 2018,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, explique que la charte d'adhésion (copie jointe à la présente) constitue le document de référence des adhérents à la politique départementale de coopération autour de l'information géographique, dénommée Géo17. Elle précise les objectifs de l'adhésion, les services proposés, les droits et obligations ainsi que la place de l'adhérent dans le dispositif.

L'ambition de Géo17, de la Géoplateforme17, son portail d'échanges de données géographiques, est de favoriser le partage, l'échange et l'usage de l'information géographique dans une perspective d'amélioration de la connaissance des territoires et d'évaluation des politiques publiques.

L'outil Géo 17, permet ainsi d'assurer une gestion mutualisée des applicatifs et données d'information géographiques et de favoriser la mise en réseau des SIG et de leurs géomaticiens à l'échelle du Département.

Piloté par le Département et Soluris qui en assure la gestion quotidienne, Géo 17 a souhaité revoir en 2017 sa gouvernance et son mode de financement. Les EPCI sont représentés au sein de cette structure.

Il est donc demandé aux élus du bureau de concrétiser notre engagement par la signature de la convention avec une participation financière fixée à 1000 € par an (Le Comité stratégique dans sa décision du 30 mai 2017 a décidé de la mise en place du principe d'une cotisation annuelle d'un montant de base de 1 000€) et de désigner un représentant de la collectivité pour siéger et voter au sein du Comité d'Orientations de Géo 17.

L'engagement vaut pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

Monsieur Raymond DÉSILLE explique que Monsieur Emmanuel JOBIN est intéressé pour représenter la collectivité.

Monsieur Emmanuel DEVAUD demande si le fait qu'il y soit déjà au titre du Département ne pose pas de problème.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE répond que pour le Département Monsieur Emmanuel Jobin est au Comité technique. Dans le cas présent, il s'agit du Comité de stratégie.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY rappelle que le SIG a été créé par le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis. A la dissolution du syndicat, le SIG a été repris par les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique. Pour GEO 17, Monsieur Emmanuel Jobin participait déjà au groupe de pilotage.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la charte d'adhésion Géo17 avec une cotisation annuelle de 1000 €,
- Autorise Monsieur le Président à partager les données d'Information Géographiques de la collectivité qu'il jugera utile dans un esprit de partage et d'engagement dans une démarche d'Open Data, service public de la donnée,
- Désigne **Monsieur Emmanuel JOBIN** représentant de la collectivité pour siéger et voter au sein de Comité d'Orientation de Géo 17
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et à signer tout document relatif à la présente affaire.

VI - SPORT

VI.1 Tarifs des piscines – Saison 2018.

(Délibération n°2018-05-12)

Vu la délibération n° 2018-03-28 du Conseil Communautaire du 20 mars 2018 portant sur la modification des tarifs des piscines pour la saison 2018,

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement le 03 mai et le 15 mai 2018,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de location des piscines pour la saison 2018,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que suite à diverses demandes de location des équipements aquatiques, la Commission Sports a proposé de mettre en place des tarifs de location des bassins pour les piscines à Aigrefeuille, à Surgères, et à La Devise (Vandré).

Monsieur Jean GORIOUX, Président présente le tableau ci-après en indiquant les tarifs proposés pour la saison 2018 :

Désignation	Détail de l'équipement	CdC			Hors CdC		
		Proposition Tarif en euros/m ² /heure	Surface dispo m ²	Soit à l'heure	Proposition Tarif en euros/m ² /heure	Surface dispo m ²	Soit à l'heure
1 Piscine à SURGERES	Le grand bassin : 25*15 (6 lignes d'eau)	0,4	375,0	150,00	0,5	375,0	187,50
	La fosse : 12,80*12	0,4	153,6	61,44	0,5	153,6	76,80
	Le petit bassin : 12,50*15	0,4	187,0	74,80	0,5	187,0	93,50
	La pataugeoire : 7,70*6	0,4	45,6	18,24	0,5	45,6	22,80
2 Piscine à AIGREFEUILLE	Le grand bassin 25*12,5 (5 lignes d'eau)	0,4	312,5	125,00	0,5	312,5	156,25
	le petit bassin 12,20*9,85	0,4	120,17	48,07	0,5	120,17	60,09
	La pataugeoire : 33m2	0,4	33,0	13,20	0,5	33,0	16,50
3 Piscine à La DEVISE	bassin : 20*9,75 (4 lignes d'eau)	0,4	195,0	78,00	0,5	195,0	97,50
	Le petit bassin : 23m2	0,4	23,0	9,20	0,5	23,0	11,50
	La pataugeoire : 12*4,70	0,4	56,4	22,56	0,5	56,4	28,20

Madame Anne-Sophie DESCAMPS fait remarquer que les piscines sont déjà très prises pendant tout l'été, aussi elle demande s'il y a de la place pour de la location.

Monsieur Jean GORIOUX répond que ce sera en dehors des heures d'ouverture. Cela peut-être le soir, en juin ou en septembre. La collectivité pourra répondre aux demandes dans un cadre précis.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide des tarifs à appliquer pour les piscines à Aigrefeuille, à Surgères et à La Devisse (Vandré) exposés ci-après :

Désignation	Détail de l'équipement	CdC			Hors CdC		
		Proposition Tarif en euros/m ² /heure	Surface dispo m ²	Soit à l'heure	Proposition Tarif en euros/m ² /heure	Surface dispo m ²	Soit à l'heure
1 Piscine à SURGERES	Le grand bassin : 25*15 (6 lignes d'eau)	0,4	375,0	150,00	0,5	375,0	187,50
	La fosse : 12,80*12	0,4	153,6	61,44	0,5	153,6	76,80
	Le petit bassin : 12,50*15	0,4	187,0	74,80	0,5	187,0	93,50
	La pataugeoire : 7,70*6	0,4	45,6	18,24	0,5	45,6	22,80
2 Piscine à AIGREFEUILLE	Le grand bassin 25*12,5 (5 lignes d'eau)	0,4	312,5	125,00	0,5	312,5	156,25
	le petit bassin 12,20*9,85	0,4	120,17	48,07	0,5	120,17	60,09
	La pataugeoire : 33m2	0,4	33,0	13,20	0,5	33,0	16,50
3 Piscine à La DEVISE	bassin : 20*9,75 (4 lignes d'eau)	0,4	195,0	78,00	0,5	195,0	97,50
	Le petit bassin : 23m2	0,4	23,0	9,20	0,5	23,0	11,50
	La pataugeoire : 12*4,70	0,4	56,4	22,56	0,5	56,4	28,20

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII RESSOURCES HUMAINES

VII.1 Mise à disposition de service avec la Commune nouvelle La Devisse auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin à septembre 2018 – Autorisation du Président à signer une convention
(Délibération n°2018-05-13)

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente, indique que comme chaque année il convient de signer une convention de mise à disposition de service avec la Commune de La Devisse.

Elle fait remarquer le principe fonctionne bien puisque l'année dernière, les agents techniques ont repris la gestion des analyses et de l'entretien quotidien de l'équipement, réduisant ainsi les déplacements de notre équipe technique entre Aigrefeuille et Vandré.

Pour 2018, la mutualisation va encore plus loin puisqu'avec la création de la Commune Nouvelle, à partir de 3 communes, La Devisse, dispose de plus d'agents disponibles. Ainsi la piscine n'aura pas d'agent saisonnier recruté par la CdC. Tous les agents, hors MNS, seront des agents communaux.

Rappel :

- 2014 : 361 heures de travail - coût : 7 670 € dont 2400 € de facture d'électricité à rembourser à la Commune. (Entretien, mise en route technique administration de la régie de la caisse).
- 2015 : 185 heures pour un coût de 7 497 € (dont 4 800 € d'électricité). Aujourd'hui le compteur a été individualisé et la CdC règlera directement ses factures.
- 2016 : 175 heures pour un coût de 2 592,94 €.
- 2017 : 330.50 heures pour un coût de 4 628.91 €

Pour 2018, l'estimatif s'élèvera donc à **643 heures**. Le coût devrait avoisiner les 9 500 €.

Une convention doit être signée afin de fixer les modalités de cette mise à disposition des services, et notamment :

- la mise à disposition du service technique (2 agents) afin de gérer la mise en route, l'entretien technique de la machinerie de la piscine, l'entretien et les analyses quotidiennes ;
- la mise à disposition du service administratif (3 agents) afin de gérer la régie piscine et la caisse ;
- la mise à disposition du service périscolaire (2 agents) afin de gérer l'entretien quotidien du bâtiment.

Madame Patricia FILIPPI sollicite le Conseil Communautaire sur l'autorisation du Président à signer une convention de mise à disposition de services de la Commune de La Devise auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin à septembre 2018.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services de la Commune de La Devise ci-annexée (dont un exemplaire a été adressé aux membres du conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin à septembre 2018,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.2 Mise à disposition de services de la commune de Surgères auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de mai à septembre 2018 – Autorisation du Président à signer une convention (Délibération n°2018-05-14)

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente, indique qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de services avec la Commune de Surgères pour la mise à disposition de ses agents à la piscine de Surgères.

Elle souligne que jusqu'ici il existait une convention très générale qui englobait le service technique de Surgères pour les astreintes et permanences du complexe sportif situé à Surgères.

Compte-tenu du non renouvellement de cette convention, plus aucun engagement ne lie la CdC à la Ville de Surgères.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention spécifique pour la piscine, qui est proposée par la Ville de Surgères.

Cette convention fixe les modalités de cette mise à disposition des services, et notamment :

- la mise à disposition partielle du service Population affaires scolaires et périscolaire (2 agents) afin de gérer la caisse, la régie et l'entretien quotidien du bâtiment.

Madame Patricia FILIPPI sollicite le Conseil Communautaire sur l'autorisation du Président à signer une convention de mise à disposition de services de la Commune de Surgères auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin à septembre 2018.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services de la Commune de Surgères ci-annexée (dont un exemplaire a été adressé aux membres du conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin à septembre 2018,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.3 Elections professionnelles 2018 – fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique et maintien du paritarisme

(Délibération n°2018-05-15)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 81 agents dont 59,25 % de femmes

Considérant qu'il convient à la Collectivité de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 14 mai 2018,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente, rappelle que le Comité Technique est composé de deux collèges : l'un représentant les agents, l'autre l'employeur.

Au sein des deux collèges, les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Jusqu'au précédent mandat, le Comité Technique était de droit un organe paritaire. Cette exigence a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Le nombre des représentants de la collectivité territoriale peut donc être inférieur à celui des représentants du personnel. Cependant, à chaque élection, l'Assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

Madame Patricia FILIPPI rappelle que par délibération du 29 septembre 2014, lors de la mise en place du 1^{er} Comité technique Aunis Sud, il avait été décidé que le Comité Technique serait composé de 6 représentants des agents (3 titulaires et 3 suppléants) et autant pour la collectivité, maintenant ainsi le paritarisme avec recueil par le Comité technique de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

La durée du mandat est de 4 ans.

Pour les élections professionnelles de 2018 (6 décembre 2018) il convient à la collectivité de délibérer pour fixer la composition du prochain Comité technique.

Au regard de nos effectifs, le Comité technique pourrait compter entre 3 et 5 représentants titulaires du personnel (et autant de suppléants) et, si la collectivité le souhaite, autant pour l'EPCI.

Le Président propose, compte tenu que les effectifs de la Cdc n'ont pas évolué et au regard de l'expérience acquise sur le fonctionnement de ce CT depuis 2015, de ne pas modifier sa composition.

Les représentants de la Collectivité (collège employeur) seront désignés par le Président de la Communauté de Communes, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du **Comité technique à 3** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires à savoir : 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Décide le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII – DIVERS

VIII.1 Décisions du Président – Information.

Décision n° 2018 D 25 du 11 avril 2018 portant modification de la région de recettes et d'avances « Administration Générale » de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Objet : Modification de l'article de la décision n° 2014-56 du 26 mai 2014 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

Décision n° 2018 D 26 du 11 avril 2018 portant nomination des régisseurs titulaires et des mandataires de la régie de recettes et d'avances « Administration Générale » de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Décision n° 2018 D 28 du 05 avril 2018 portant sur la passation d'un marché de prestations de services.

Objet : Conception et impression du Journal communautaire pour 6 numéros

Sociétés attributives : Groupement conjoint avec mandataire solidaire

Lot 1-Conception du Journal : INSTANT URBAIN (Mandataire du groupement) – 17000 LA ROCHELLE

Lot 2 – Impression du Journal : IMPRIMERIE MINGOT - 17230 MARANS

Durée du marché : Jusqu'au 31 janvier 2021.

Montant du marché après mise au point : 53 034,00 € H.T. et 58 337,40 € T.T.C.

Décision n° 2018 D 29 du 11 avril 2018 portant sur l'autorisation du Président à signer une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour un atelier.

Objet : Atelier n° 1 à la Pépinières d'Entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud

Locataire : Entreprise SASU CYFRUILEG

Durée : A compter du 13 avril 2018 pour une durée de 24 mois maximum.
Loyer : 604,50 € T.T.C. la première année – 697,50 € T.T.C. la seconde année.

Décision n° 2018 D 30 du 23 avril 2018 portant sur la passation d'un avenant à un marché.

Objet : Avenant n° 1 au marché n° 2017-008 concernant l'exploitation des installations de chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire et ventilation de la Communauté de Communes Aunis Sud.

La plus-value porte sur les points suivants :

- Intégration d'un forfait P1 MTI chauffage pour le site de l'école de Musique à Aigrefeuille d'Aunis ;
- Décomposition du forfait P1 global en un forfait P1 MTI chauffage et un forfait P1 ECS pour le site du C.I.A.S. à Surgères.

Titulaire : Entreprise IDEX Energies – 33610 CANEJAN

Montant : Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 0,82 % du montant HT initial du marché, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans la proposition de l'entreprise.

Décision n° 2018 D 31 du 23 avril 2018 portant sur la passation d'un avenant à un marché.

Objet : Avenant n° 4 au marché n° 2017-005 - Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur le périmètre de 23 Communes de la Communauté de Communes Aunis Sud – Lot n° 2 : Communes Sud.

La plus-value porte sur le point suivant :

Suite au démarrage de la mission sur les communes de Saint Germain de Marencennes et Saint Mard, il s'avère nécessaire d'intégrer, pour chacune de ces communes une réunion avec les exploitants agricoles.

Titulaire : Entreprise Hydro Concept – 85180 LE CHATEAU D'OLONNE.

Montant : Plus-value de 740,00 € H.T.

Décision n° 2018 D 32 du 14 mai 2018 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine d'Aigrefeuille » de la Communauté de Communes Aunis Sud

Titulaire : Madame Amandine BALLANGER

Mandataires : Monsieur Simon BALLANGER, Madame Anaïs BRUNAZZI et Monsieur Julien GRASSIN

Décision n° 2018 D 33 du 14 mai 2018 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine de Surgères » de la Communauté de Communes Aunis Sud

Titulaire : Madame Dominique MOREIRA

Mandataires : Madame Anaïs BRUNAZZI, ou Monsieur Laurent BERNOT, ou Madame Nathalie BOLTEAU, ou Monsieur Ludovic LIORET, ou Madame Béatrice JOURDAIN

Décision n° 2018 D 34 du 14 mai 2018 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine de Vandré » de la Communauté de Communes Aunis Sud

Titulaire : Madame Claire GUILLOTEAU

Mandataires : Mesdames Graziella RIVIERE, Laetitia CATEAU et Léa HEROUX

Mandataires suppléants : Marie DEMAILLAT

Décision n° 2018 D 35 du 24 avril 2018 portant signature de l'avenant n°2 au bail de location de la caserne d'Aigrefeuille d'Aunis, ainsi que l'actualisation du loyer de la partie restructurée du bâtiment porté de 68 000,00 € à 68 500,00 €.

Décision n° 2018 D 38 du 25 avril 2018 portant signature d'un contrat avec la Table d'As pour la fourniture et le portage des repas dans le cadre de la fouille du site archéologique à Saint Saturnin du Bois.

Décision n° 2018 D 39 du 25 avril 2018 portant sur la location d'un dôme pour la saison estivale du site archéologique à Saint Saturnin du Bois.

Décision n° 2018 D 40 du 25 avril 2018 portant renonciation au DPU sur le bien cadastré section AI n° 48, 92, 94 et 95 (SURGERES)

Décision n° 2018 D 41 du 03 mai 2018 portant sur la location d'un gîte pour les archéologues bénévoles durant la campagne de fouille du site archéologique de Saint Saturnin du Bois.

Décision n° 2018 D 42 du 30 avril 2018 portant sur le contrat de location précaire pour la cellule n°3 des ateliers relais - ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES.

Objet : cellule n°3.

Titulaire : Association Aunis GD.

Durée : 23 mois maximum à compter du 1^{er} mai 2018.

Montant : 1 425,67 € T.T.C. / mois.

Décision n° 2018 D 43 du 14 mai 2018 portant renonciation au DPU sur le bien cadastré section ZH n° 241, 244 et 308 (CIRE D'AUNIS)

Décision n° 2018 D 44 du 14 mai 2018 portant renonciation au DPU sur le bien cadastré section ZD n° 133 (FORGES)

Décision n° 2018 D 45 du 14 mai 2018 portant renonciation au DPU sur le bien cadastré section ZH n° 242 (CIRE D'AUNIS)

VIII.2 Remerciements.

Monsieur le Président a fait part à l'Assemblée des remerciements adressés par l'association Sport Auto Océan pour l'attribution de subvention dans le cadre du 62^{ème} Rallye d'Automne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h15.